

Session ordinaire du 12 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de FÉNOLS, légalement convoqué, s'est réuni dans la maison commune sous la présidence de M. MOLLE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 03/09/2024.

Présents : Mmes DUBAC Jennifer, GUIBAUD Patricia, MARTY Marie-Elisabeth, RAMADE Mélanie, MM. BOULZE Sébastien, DESFOUGERES Thierry, GASC Benoît, MOLLE Jean-Marc et TORRESIN Gilles.

Excusée : Cécile SIGNOLLES

Secrétaire de séance : MARTY Marie-Elisabeth

Le compte-rendu de la séance du 27/06/2024 est lu, approuvé et paraphé par l'ensemble du conseil.

1 – Délibération : CAGG- CLECT 2024 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

➤ **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

➤ **La compétence Mobilité** : au titre de la prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Après délibération le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel que présenté et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et approuve les montants pour la commune de FENOLS :

Pour 2024, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 5 501 €. Pour 2025, un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 5 501 €.

2 – Délibération : Mandat spécial donné au Maire et aux conseillers municipaux pour le Congrès des Maires 2024.

Le 105ème congrès des maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain. Une délégation de la commune de FENOLS doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le conseil municipal, après délibération décide de donner mandat spécial à M. le Maire, Mmes DUBAC Jennifer et RAMADE Mélanie, et Mrs GASC Benoît et TORRESIN Gilles pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 19 au 21 novembre 2024

3 – Délibération : Décision Modificative n°2 BP 2024.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes. Le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 2700.00 | |
| 625 | Déplacements et missions | 4050.00 | |
| 65315 | Formation | -4050.00 | |
| 65888 | Autres | -2700.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

4 – Délibération : CDG 81-Adhésion au contrat groupe : "assurance des risques statutaires 2025-2028".

M. le maire rappelle que le CDG81 a négocié, dans le cadre d'une convention groupe, les conditions et tarifs du futur contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie des agents, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Le groupement WTW-CNP Assurances a été retenue pour la période 2025-2028.

Le conseil municipal a choisi d'adhérer au contrat « petit marché » à effet au 1^{er} janvier 2025. L'option sans franchise avec une prise en charge à 100% du traitement de l'agent (Taux participation : CNRACL 8.75%, IRCANTEC 1.65%). La gestion du contrat est déléguée au CDG81 qui sera indemnisé à hauteur de 3.7% des cotisations annuelles versées.

5 – Délibération : logement communal- tarif location et caution.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 8 place du vieux bourg sera vacant à compter du 1er septembre 2024. Il propose de redéfinir le montant du loyer qui est resté inchangé depuis 2012 ainsi que celui de la caution de garantie. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer mensuel à 430€ et précise qu'il sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Le prix de la caution de garantie sera d'un mois de loyer soit 430€. Les nouveaux locataires emménageront à compter du 15 septembre 2024.

6 – Délibération : Délégation donnée à un membre du conseil municipal pour signer une demande de DP déposée par M. le Maire.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Les membres du Conseil municipal désignent M. BOULZE Sébastien pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

7 – Délibération : Refonte et migration du site internet.

M. le Maire et Mme Mélanie RAMADE, conseillère déléguée en charge de la communication, expliquent au Conseil Municipal que le site internet créé en 2010 et refondu en 2016, montre des limites, notamment dans sa gestion.

La société « Réseau des communes » qui héberge actuellement notre site propose la refonte et la migration du site internet actuel vers sa plateforme Néopse. La prestation qui s'élève à 1 130,00 € HT soit 1 356,00 € TTC inclus l'intégration et la modernisation de l'arborescence actuelle et l'assistance personnalisée, via un atelier, pour renforcer l'autonomie dans la gestion du site. L'application « Localité » est aussi mise à disposition afin de transmettre des informations aux administrés. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la refonte et la migration du site internet de la commune et valide le devis présenté.

8 – Point aménagement sécurité « route champêtre ».

Lors de précédents conseils, la problématique des excès de vitesse entre les deux ralentisseurs de la route champêtre avait été évoquée. Des devis ont été sollicités pour l'installation de radar pédagogique :

- Société TRAFIC, radar solaire : 1918,80€
- Société Elan Cité, radar solaire : 2 513,22€ à l'achat ou 2 185,30€ en location/an

Pour mémoire, le devis pour la réalisation d'un plateau ralentisseur s'élève à 5 744,63€.

Lors de la séance précédente, le conseil municipal avait approuvé l'installation de panneaux de prévention. Mme Mélanie RAMADE présente un exemple de panneau éducatif de sensibilisation qui pourrait être installé au bord de la route. Le marquage au sol sera actualisé avec une inscription au sol limitation 30km/h. Le conseil municipal valide cette proposition.

9 – Approbation du règlement intérieur de l'espace public à vocation ludique et sportive

M. Le Maire donne lecture du projet corrigé de « règlement intérieur de l'espace public à vocation ludique et sportive ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement intérieur.

10 – Questions diverses :

- Ecole et ALAE : L'école de Fénols a accueilli sa nouvelle directrice Mme Délande Karine et l'équipe de Lud'îlot devrait accueillir son nouveau directeur à compter du 16 septembre 2024.
Mme Jenifer DUBAC signale des dysfonctionnements sur la plateforme « Portail Famille » mis à disposition par les services de l'Agglomération. Celle-ci devra être améliorée pour répondre aux demandes des familles.
- « Octobre Rose » : L'opération « Octobre Rose » qui est une campagne annuelle mondiale de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, débute prochainement. La commune a choisi d'installer des parapluies roses dans le cœur de village pour sensibiliser le public à la lutte contre ce cancer.
- Fresque « Espace public à vocation Ludique et sportive » : L'équipe de Lud'îlot » en charge du projet Fresque du mur de l'espace public propose aux élus et à toute personne qui le souhaitent de participer à la réalisation de celle-ci.

Fin de la séance :23h00

Le Maire
MOLLE Jean-Marc

La secrétaire
MARTY Marie-Elisabeth